

**Portant réglementation de la circulation et stationnement
Fête et feu de la Saint Jean 2023**

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie.

Considérant : pour assurer la préparation et le bon déroulement du **feu de la St Jean**, le samedi 24 juin 2023, pour garantir la sécurité des participants, des spectateurs et du public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement place du général de GAULLE, commune de L'EPINE.

Considérant : pour assurer la préparation et le bon déroulement de la **fête St Jean, le 23, 24 et 25 juin 2023**, pour garantir la sécurité des participants, des spectateurs et du public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération sur certaines voies de la commune de L'EPINE.

ARRETE

Article 1 : -Le stationnement et la circulation sur la place du Général de Gaulle, dite Place de la Poste seront interdits du samedi 24 juin 2023 après le marché jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 08h00 afin de permettre le bon déroulement du feu de la SAINT JEAN.

Article 2 : Du lundi 19 juin 2023 en soirée au lundi 26 juin 2023 à midi.

La portion de l'avenue de la Liberté allant de la rue de la Cosse à la Place du général de Gaulle sera fermée à la circulation, y compris la place JL FOUASSON, pour permettre l'installation des manèges, le déroulement et le démontage de la fête foraine de la St Jean. Une déviation sera mise en place par la rue de la Cosse, partie de la rue du Bois Garnier et par la rue Charlemagne. La rue Albert Lassourd sera fermée à la circulation (sauf riverains).

Article 3 : DU MARDI 20 JUIN 2023 en soirée AU LUNDI 26 JUIN 2023 à midi.

Durant l'ouverture des manèges et animations la rue Pierre PALVADEAU sera fermée, seul l'accès à la place handicapé de la maison paramédicale sera possible.

Article 4 : Une partie de la rue du Bois Garnier à partir de la rue Mon Repos sera fermé à la circulation avec la mention sauf riverains **du vendredi 23 juin au lundi 26 juin 2023**.

Article 5: *L'accès des services de sécurité se fera par les deux extrémités de la manifestation : Avenue de la Liberté au niveau de l'extrémité de la place du Général De Gaulle et de l'église (véhicules + barrières police)*

Article 6 : *Avenue de La Liberté un dispositif anti-intrusion sera disposé au niveau du n°8/10 laissant l'accès à la place du général de Gaulle. Une indication route barrée sera déposée à l'entrée de la rue.*

Article 7 : *du vendredi 23 juin au lundi 26 juin 2023*

-Des dispositifs anti-intrusion seront posés coté fête de la Saint jean dans les rues : Bois Garnier, Pierre Palvadeau et Albert Lassourd.

-Un moyen amovible (type véhicule) sera opérationnel au niveau de l'église et au niveau du 8/10Av de la Liberté afin de faciliter l'accès des secours.

Article 8 : La rue Albert Lassourd sera fermée à la circulation avec la mention sauf riverains du vendredi 23 juin au lundi 26 juin 2023.

Article 9 : une indication « DÉVIATION VERS LA GAUCHE » sera mise en place à l'extrémité de la rue de la VIERGE vers la rue du Moulin des TRAPPES, du vendredi 23 juin au lundi 26 juin 2023.

Conformément au plan ci-joint

Article 10 : Les organisateurs devront prévoir les mesures de sécurité nécessaires, en particulier l'accès des véhicules de secours aux personnes et aux biens. L'ASVP sera présent, dans la mesure du possible, sur le site. La gendarmerie et les services de sécurité seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation et destinataire du présent arrêté. La signalisation réglementaire (affichage, barrières, panneaux) sera respectivement mise en place.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation réglementaire.

Article 12 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

Une transmission sera faite aux services de gendarmerie et aux services de secours sapeurs-pompiers

Article 13 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'EPINE, le 14/06/2023

Le Maire,

Dominique CHANTOIN





VEHICULES

Blocs station ou véhicules - avec Newton Routs Barré 1

Pré signalisation Routs Barré sauf Riverans

FEU ST JOAN

FETS ST JOAN